



MAIRIE DE NOISY-LE-ROI
78590 NOISY-LE-ROI
POLICE MUNICIPALE



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2023-202

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ANDRE LE BOURBLANC ET RUE DU MARÉCHAL LECLERC POUR LA MANIFESTATION « OCTOBRE ROSE »

LE MAIRE de la Commune de NOISY-LE-ROI (Yvelines),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la manifestation « **Octobre rose** » organisée par la commune le samedi 14 octobre 2023, rue André le Bourblanc (portion comprise entre le rue du Maréchal Leclerc et l'avenue Charles de Gaulle ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi ;

CONSIDERANT que le bon déroulement de la manifestation « **Octobre rose** » nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur ladite voie ainsi que sur la rue du Maréchal Leclerc ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits rue André le Bourblanc (portion comprise entre la rue du Maréchal Leclerc et l'avenue Charles de Gaulle) le samedi 14 octobre 2023 de 13h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : Afin de permettre une giration des usagers circulant rue André Le Bourblanc (dans la portion comprise entre les rues de Rennemoulin du Maréchal Leclerc), le sens de circulation sera inversé rue du Maréchal Leclerc le samedi 14 octobre 2023 de 13h00 à 19h00 et le stationnement y sera interdit

ARTICLE 3 : Les prescriptions ci-dessus mentionnées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera adressée :
- à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
- au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi,

Affiché le : 3 octobre 2023

Fait à Noisy-le-Roi, le 3 octobre 2023

Je soussigné, Marc TOURELLE, Maire de Noisy-le-Roi,
certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.
Marc TOURELLE

Le Maire

Par délégation
Marc TOURELLE

